

REUNION DU 12 JUIN 2026
20H30

Membres présents : ARNOULD Michel, BRAUSSEN Jean-Luc, BECKER Pascal, ARNOULD Laura, DOMINELLI Cosimo, TOULZA Chantal, JACOB Philippe, MAGINOT Jessica.

Membres absents : SCHNEIDER Paulette, SABIRON Gaëlle, BOCK Pascal,

1. Bien sans maître

Autorisant le maire de la commune de VELVING Michel ARNOULD,, à demander la délivrance d'extraits des registres de l'enregistrement et des déclarations de succession déposées dans le cadre des recherches relatives à la dévolution d'un bien immobilier sans maître mentionné à l'article 713 du code civil

Monsieur le Maire expose :

1. Que l'immeuble sis Rue des Fontaines, cadastré section 1 parcelle 158 et parcelle 169 n'ont plus de propriétaire.
2. Que l'immeuble sis du Weyer, cadastré section 4 parcelle 53 n'a plus de propriétaire.
3. Que l'article 713 du code civil précise que les biens qui n'ont pas de maître appartiennent à la commune sur le territoire de laquelle ils sont situés,
4. Que l'article L.106 du livre des procédures fiscales prévoit en son cinquième alinéa que le maire peut, dans le cadre de l'article 713 du code civil et sur autorisation du conseil municipal, obtenir communication des documents de l'enregistrement sans avoir à produire une ordonnance du juge du tribunal judiciaire,

Après avoir entendu l'exposé de M. le maire,

Vu l'article 713 du Code Civil qui dispose que " les biens qui n'ont pas de maître appartiennent à la commune sur le territoire de laquelle ils sont situés. Toutefois, la propriété est transférée de plein droit à l'Etat si la commune renonce à exercer ses droits » ;

Vu l'article L.106 du livre des procédures fiscales qui dispose que " Le maire ou les personnes agissant à sa demande peuvent, sur délibération du conseil municipal, sans qu'il soit besoin de demander l'ordonnance du juge du tribunal judiciaire, obtenir des extraits des registres de l'enregistrement clos depuis moins de cinquante ans pour le besoin des recherches relatives à la dévolution d'un bien mentionné à l'article 713 du code civil",

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'extrait du livre foncier ;

Vu l'extrait de la matrice cadastrale ;

Considérant que le conseil municipal doit autoriser le maire ou les personnes agissant à sa demande, afin qu'ils puissent obtenir des extraits des registres de l'enregistrement clos depuis moins de cinquante ans ainsi que des déclarations de succession déposées pour le besoin des recherches relatives à la dévolution d'un bien mentionné à l'article 713 du code civil

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE

Autorise M. le maire de la commune de VELVING, Michel ARNOULD, à demander la délivrance des extraits des registres de l'enregistrement et des déclarations de succession déposées dans le cadre

des recherches relatives à la dévolution du bien immobilier sans maître mentionné à l'article 713 du code civil ci-après désigné :

Section 1 parcelle 158 pour une superficie de 11a et 61ca et parcelle 169 SIS rue des fontaines pour une superficie de 1a et 87ca.

Section 4 parcelle 53 SIS du Weyer pour une superficie de 2a et 66ca.

Inscrit au livre foncier de la commune de VELVING, au nom de Monsieur CHAMPLON Jean.

2. Restauration de la zone humide de la RNR.

Vu la délibération n°166-2009 de la Séance Plénière de la Région Grand Est, en date des 26 et 27 novembre 2009, classant en Réserve Naturelle Régionale le site de la Zone humide du Moulin de Velving Téterchen,

Vu les articles L332-6, L332-9 et R332-44 du Code de l'Environnement,

Vu le projet de restauration de la zone humide,

-1. Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, émet un avis « *favorable* » au projet de restauration de la Réserve Naturelle Régionale de la Zone humide du Moulin, tel que présenté par le Conservatoire d'espaces naturels de Lorraine et la Région Grand Est dans le dossier joint en annexe.

Avec 7 voix pour et 1 voix contre.

3. ONF / Facturation dématérialisée pour les ventes de bois issus des forêts publiques relevant du régime forestier

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2121-29, L. 2122-21 et L. 2122-22,

Vu le code forestier, et notamment les articles L. 211-1 et L. 211-2 relatifs au régime forestier et l'article L. 214-6 relatif à la vente des coupes et des produits de coupe issus des forêts relevant du régime forestier,

Vu le projet de convention de mandat de facturation annexé à la présente délibération,

Considérant que la commune de Velving est propriétaire de bois et forêts relevant du régime forestier,

Considérant que la commercialisation des coupes et produits de coupe issus de ces forêts est assurée par l'Office national des forêts,

Considérant que la commune demeure compétente pour décider des ventes et en fixer les conditions,

Considérant la nécessité d'assurer l'émission des factures correspondantes dans des conditions sécurisées,

Considérant que la commune souhaite confier à l'ONF un mandat limité à la facturation, à l'exclusion de toute mission d'encaissement,

Considérant que le recouvrement des recettes relève exclusivement du comptable public assignataire de la commune,

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide :

Article 1 :

La commune donne mandat à l'ONF pour procéder, en son nom et pour son compte en tant que collectivité propriétaire, à l'établissement et à l'émission des factures relatives aux ventes de bois issues de la forêt communale réalisées en application de l'article L. 214-6 du code forestier (ventes simples). Les ventes réalisées en application de l'article L. 214-7 du code forestier sont exclues du présent mandat (ventes groupées).

Article 2 :

La présente décision prend effet à compter de la date de signature de la convention de mandat par les deux parties et demeure en vigueur pour toute la durée du mandat électoral des membres du conseil municipal, jusqu'à la désignation du prochain conseil municipal. Cette convention pourra être révoquée à tout moment pour l'ensemble des ventes concernées par décision du conseil municipal.

Article 3 :

Le conseil municipal approuve les termes de la convention de mandat de facturation annexée à la présente délibération.

Il autorise Monsieur/Madame le Maire à la signer ainsi que tout document nécessaire à son exécution.

La présente délibération sera transmise à l'ONF.

Lu et approuvé :